



## DECISION MUNICIPALE

### Restauration du cénotaphe Demande de subventions auprès du Conseil départemental du Nord au titre du dispositif PTS 2025

N°2025\_7

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 complétant la délibération du 17 décembre 2020 relative aux attributions du Maire par délégation, et autorisant le Maire à bénéficier de la disposition n°26 du CGCT, permettant de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

**Vu** le projet de restauration du cénotaphe,

**Vu** l'étude diagnostic de la Collégiale Saint Piat et l'instrumentation mise en œuvre,

**Vu** le coût total de l'opération estimé à ce jour à 539 929,59 € HT, soit 647 915,51 € TTC,

**Vu** le plan prévisionnel de financement de l'opération annexé,

**Vu** le dispositif de soutien aux projets territoriaux structurants à enjeux stratégiques territoriaux porté par le Département du Nord,

**Considérant** que le projet répond pleinement aux objectifs du dispositif,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Nord dans le cadre du dispositif des PTS à enjeux stratégiques territoriaux à hauteur de 40% de l'assiette éligible.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 05/02/2025



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**